

## MEMBRES DU BUREAU

- Présidente : Michèle APPELSHAEUSER
- Vices Présidents : Jean Marc DOSSER,  
Dr Emmanuel ROQUET  
Thierry HUSENAU
- Trésorière : Danielle BARDELLER
- Trésorier Adjoint : Frédéric LOISON
  
- Secrétaire : Mathias CADE
- Secrétaire adjoint : Vincent DE LARTIGUE

## PERMANENCE

Accueil les jeudis à l'EPSAN  
08h30-12h / 12h30-16h: Marie Laure GESELL

## SIEGE SOCIAL

141 Avenue de Strasbourg  
BP 83  
67173 BRUMATH Cedex

☎ / Fax 03 88 64 57 65

Courriel : [ariane@ch-epsan.fr](mailto:ariane@ch-epsan.fr)

[www.ch-epsan.fr](http://www.ch-epsan.fr)

*Consulter la rubrique :  
les associations de l'EPSAN*

## CONVENTIONS & AGREMENTS

### ⇒ Le 27 juin 1996 :

Convention signée avec l'Etat, représenté par le Préfet du Bas-Rhin, en vue d'une aide relative à l'attribution des logements à titre temporaire pour les personnes défavorisées.

### ⇒ Le 27 juin 1999 :

Convention signée avec l'EPSAN qui s'engage à apporter son soutien aux activités de l'association.

### ⇒ Le 1<sup>er</sup> août 2002 :

Convention de partenariat signée avec CUS HABITAT pour l'attribution de logements de réinsertion et d'accompagnement thérapeutique.

### ⇒ Le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

Convention signée avec le Département du Bas-Rhin, représenté par le Conseil Général, en vue de l'attribution d'une Aide à la Gestion est accordée pour 18 logements.

### ⇒ Le 13 décembre 2006 :

Convention signée avec le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, en vue de l'expérimentation d'un dispositif de médiation locative pour le maintien à domicile des personnes susceptibles de relever d'une pathologie psychiatrique.

# ASSOCIATION ARIANE



AIDE A LA REINSERTION SOCIALE  
DE PATIENTS DES POLES  
PSYCHIATRIQUES  
DE L'EPSAN

*HEBERGEMENT  
TEMPORAIRE*

*ACCOMPAGNEMENT*

**EPSAN** Etablissement Public  
de Santé Alsace Nord

[www.ch-epsan.fr](http://www.ch-epsan.fr)

*Mise à jour : juillet 2013*

## L'ASSOCIATION ARIANE

L'Association a pour but d'aider dans leur réinsertion sociale les patients relevant de l'activité des services de psychiatrie de l'E.P.S.A.N.\*, en leur favorisant l'accès et l'aménagement de logements.

L'association regroupe des professionnels de l'EPSAN et/ou des personnes physiques ou morales, extérieures à l'EPSAN, connues pour leur attachement à la santé mentale, sur la base du volontariat et du bénévolat.

La mission de l'association entre dans le [Schéma de l'Accueil, Hébergement, Insertion du Bas-Rhin](#) et dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Par ses actions, elle s'inscrit dans une politique de prévention et de traitement dans le domaine de la santé mentale

*\* EPSAN : Etablissement Public de Santé Alsace Nord – 4e établissement hospitalier public d'Alsace, l'EPSAN assure le service public de la prise en charge de la maladie mentale d'adultes, enfants et adolescents, sur une zone géographique représentant les ¾ du Bas-Rhin : de Wissembourg à Saales, de Sarre-Union à Strasbourg.*

L'association propose deux types d'hébergement aux patients, qui en deviennent sous-locataires :

### Appartement temporaire :

**L'appartement temporaire est un outil d'évaluation** pour les équipes de soins des capacités de la personne à vivre de manière autonome dans un logement.

La durée d'hébergement peut être de très courte durée et atteindre six mois maximum, renouvelable une fois.

### Appartement Associatif :

**L'appartement associatif** représente une étape importante vers l'autonomie. Il permet au patient d'accéder à un domicile et de se redécouvrir des capacités à une vie indépendante.

L'admission en appartement, le séjour, la sortie, relèvent d'une décision conjointe du sous-locataire, de l'équipe soignante, du mandataire judiciaire s'il existe et de l'association ARIANE

Les équipes de psychiatrie et l'association ARIANE restent des interlocuteurs privilégiés des propriétaires et/ou bailleurs dans les relations avec les locataires de ces logements.

En 2011, l'association ARIANE dispose d'appartements dans les communes de Bischheim, Bischwiller, Brumath, Haguenau, Schiltigheim et Strasbourg.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

- ⇒ Etre suivi par un secteur de psychiatrie de l'EPSAN
- ⇒ Avoir des ressources permettant une vie autonome
- ⇒ Accepter le suivi ambulatoire par son secteur d'origine
- ⇒ Signer le « Règlement Intérieur » de l'Association